

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 136 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale de la Cohésion Sociale Arrêté N°2013199-0001 - Arrêté du 18 juillet 2013 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux perstations familiales et abrogeant l'arrêté n ° 2013-023-005 du 23 janvier 2013 1 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Arrêté N°2013199-0002 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis le moulin des Cadeneaux sur la commune des Pennes Mirabeau 8 Secrétariat Général aux Affaires Départementales Arrêté N°2013199-0003 - Arrêté, modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-193-0007 du 12 juillet 2013 fixant la mise en oeuvre intensifiée des mesures de

12

.....

prévention du péril animalier et le comptage de la population d'outardes canepetières sur la zone reservée et la zone publique de l'Aéroport de

Marseille- Provence



Arrêté n °2013199-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale le 18 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté du 18 juillet 2013 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux perstations familiales et abrogeant l'arrêté n $^{\circ}$ 2013-023-005 du 23 janvier 2013



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE RAA

Arrêté du 18 juillet 2013 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et abrogeant l'arrêté n°2013-023-005 du 23 janvier 2013

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense Sud Préfet du département des Bouches-du-Rhône Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe);

VU l'arrêté n°2010-185 du 10 juin 2010 du Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations sociales ;

VU l'arrêté ministériel du 09 novembre 2012 portant nomination de Madame Dominique CONCA en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Social des Bouches- du - Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Dominique CONCA , Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 10 décembre 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches – du – Rhône ,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône,

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

ARRETE:

Article 1er

La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la **sauvegarde de justice** ou au titre de la **curatelle** ou de la **tutelle** ou au titre de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I° Tribunal d'AIX EN PROVENCE

A - Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Protection (ATP) domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- Société d'Hygiène Mentale du Sud Est (SHM-SE) domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs		*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé								
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	т	GI Aix en Pr	ovence	TGI M	arseille	TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	Tarascon	
AIMONE Jacques	Pélissanne 13330			х	х	х	x		x	VAR
ANDRAUD Nicole	Cabries 13500			Х			Х			
BONNET LINIGER Lisbeth	Carry Le Rouet 13620					х				
BORDAT RIVIERE	Cabries 13480			х	х	х	х			
DAUMESNIL Jean Louis	Saint Chamas 13250				х	х				
FREYERMUTH Vérane	Martigues 13500			х	х	х			Х	
HANON Danièle	Meyrargues 13650			х						
INGRACHEN Odile	Rousset-sur- Arc 13790			х	х					VAR
NARDELLI Roger	Le Puy Ste Réparade 13610			х						
OLLIER Blandine	Salon 13300			Х	х					
RIGAUD Elisabeth	Aix en Provence 13100			х	х					
SAVOURNIN Lydia	Vitrolles 13127			х	х	х				
SCAGLIARINI Anne Marie	Marignane 13700			х	х	х	х	х	х	
SIMITSIDIS Jean-Basile	Martigues 13500					х	х			
TOUZAC Patrick	Rognes 13840			х	х	х				

c) Préposés d'établissement personnes physiques :

- Madame CASINI Helena, préposée du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Monsieur GARNAUD Robert, préposé du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Madame LARDON Brigitte, préposée du Centre Hospitalier du Pays d'AIX Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS, avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

B - Les personnes suivantes, en exercice en 2012, ayant déposé leur demande d'agrément, sont maintenues sur le présent arrêté dans l'attente de l'avis du Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence ou de l'obtention de leur Certificat National de Compétence courant 2013 :

b) Préposés d'établissement personnes physiques :

- Monsieur l' Adjudant BOUALI Abdelmalek, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière Domaine Cap Danjou 13114 PUYLOUBIER

II° Tribunal de MARSEILLE

Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Agrément Socrétaire* TGI Marcaille		arseille	TGI Aix en Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon Martigues	Martigues	Tarascon	
BAUX Josiane	Marseille 13009			Х	х	Х				
BERNARD Adélaïde	Marseille 13005			х	х					
BERNARD Marie- José	Aubagne 13400			х	х	х				
BERNARDI Yves	Matseille 13 002			Х	Х	Х		х		
BETTINI Madeleine	13006 MARSEILLE			Х	х					
BIANCHI DUIGUO Brigitte	Marseille 13004			Х	х	Х				
BIJAOUI Nadia	Marseille 13 013			Х	Х					
BOETTO- FAURIE Fabienne	La Ciotat 13600			х	х	Х	х	х		VAR
BOETTO ANDREANI Françoise	La Ciotat 13600			х	х	х	х	х		VAR
CARRERE Patrick	Aubagne 13400			х	х					
CELLAI Marie-Claude	Marseille 13012			х	х					
CERUTTI Danièle	Aubagne 13 400				х					
COBALTO Mireille	Marseille 13016			х	х	х				
COVES-HOESTLAND Sophie	Aubagne 13400			х	х					
DELATOUCHE Aurore	Cuges les Pins 13720	х		х	х	х				
DELATOUCHE Marie-France	Cuges les Pins 13780		х	х	х	Х				
DEMARCQ Joël	Carnoux 13470			х	х			х		
DEMOULIN Michel	Fuveau 13710			х	х					
DJANGOTCHIAN HILTON Audrey	Marseille 13004			х	х	Х				

ESPOSITO	Marseille 13013			Х	х	х	х	х		
Jean Marc				_						
Mandataire Judiciaire	à la Protection des Ma	ajeurs			sure d'Accor e : Mandatai			ciaire In secrétaire s	pécialisé	
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Marseille		TGI Aix en Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
ESPAZE Thierry	Hyeres 83400			х	х					VAR
FABBRIS Serge	Marseille 13008	×		х	х	Х		х		
FOGGIA CATTANE Clara	Belcodène 13720			Х	х	Х				
FRANCOIS DELORAINE Nicole	Marseille 13004		х	Х	Х	Х				
GOSMINI Maryvonne	Marseille 13007	Х		Х	х	Х	х	Х		VAR
GUYAUX Janine	La Ciotat 13600		х	Х	х	Х	х	Х		VAR
LAFOND Véronique	La Bouilladisse 13720			Х	х	Х				
LEONARDI Martine	Marseille 13 013			х	Х	Х		Х		
MICHAUD Sandrine	Marseille 13004	x		х	х	Х		х		
NICOLOFF Martine	Aubagne 13400	х		х	х	Х				
ORTOLI Ghislaine	Roquevaire 13360				х	Х				
PELLET Bernatd	Cadolive 13 950			х	Х	Х				
PEROL Jean-Paul	Marseille 13009			х	х	х				
PERSONNA Madeleine	Marseille 13006			х	х	х				
REGNIER Patricia	Carnoux 13470			Х	х					
REYNAUD Fabienne	Marseille 13 013			Х	Х	х Х			х	
ROMERA Olivia	La Ciotat 13600			Х	х	х			VAR	
ROUSSET Françoise	Marseille 13012			Х	Х	Х				
ROY Nicole	Marseille 13008			х						
SAPET Henri	Marseille 13009			х	х					
VANNOD Myriam	Marseille 13 004			Х	Х	х				
VANSTEENE Gérard	Marseille 13014			х	х	х				
VASSEUR Michel	Marseille 13011			Х	Х					

c) Préposés d'établissement personnes physiques

- Mesdames ARAKELIAN Maral et BARREAU Valérie, préposées du Centre Hospitalier Valvert, Boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
- Mesdames NOUARI Brigitte, BLANC-AMAZOUZ Marie-Claire et AUDEGOND Catherine préposées de l'Hôpital Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- Monsieur FONTENIT Mathieu, préposé de la Maison de retraite Saint Jean de Dieu, 11 boulevard Saint Jean de Dieu 13311 MARSEILLE CEDEX
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital La Conception, 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- Mesdames VENZA Valérie et Carole RINER, préposées du Centre gérontologique départemental, 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE
- Madame FABRE Josiane, préposée de la Maison de retraite Saint Georges, 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE

III° Tribunal de TARASCON

A - Au titre des articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
- Association tutélaire de gestion (ATG) 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1 *exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône*.

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
	sauvegarde de atelle – Tutelle	Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Tarascon	TG	Aix en Prov	ence	TGI Marseille		Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Tarascon	Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	
BRECHON Annette	Tarascon 13150			Х						
DE BRYUNE Juliette	Cabannes 13440			Х						
GIBERT Chantal	Tarascon 13150			х						GARD
HEROIN Pierre	Fressac 30170			Х						GARD
LOUGNON Lysiane	Nîmes 30900		х	Х						GARD
POPI Mauricette	Tarascon 13150			Х						
PRADEL Danielle	Nîmes 30900			Х						GARD
RUBIO Laurence	Fontvieille 13 990			Х	Х	х	х			
PARIZOT Fernand	Saint Rémy de Provence 13 210			х						
PRADEL Danielle	Nîmes 30900			х						GARD

c) Préposés d'établissement personnes physiques

- Madame POUGET Catherine, préposée du CH d'Arles BP80195 13637 ARLES

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I° Tribunal d'AIX EN PROVENCE, II° Tribunal de MARSEILLE, III° Tribunal de TARASCON

Personne morale gestionnaire de services :

UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Martigues, Salon de Provence, Marseille, Aubagne, Tarascon ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux autres financeurs publics;
- aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

signé

Dominique CONCA



Arrêté n °2013199-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer le 18 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Habitat

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis le moulin des Cadeneaux sur la commune des Pennes Mirabeau



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Service Habitat Pôle Habitat Social

> > Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-923 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2008-2010 pour la commune des Pennes Mirabeau ;

VU la convention cadre entre le Préfet de Région et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 271x12 en date du 04 septembre 2012 instaurant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones « U » et « NA » du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pennes Mirabeau approuvé le 28 juin 2012 ;

ADRESSE POSTALE:
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - 🕿 04 91 28 40 40 site internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention multi sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte signée le 05 mai 2006 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), dispositif auquel la Commune des Pennes Mirabeau a adhéré par délibération du Conseil Municipal n°152x07 en date du 29 juin 2007;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Guillaume Rey, notaire à Marseille, représentant Madame Jacqueline Marquet, reçue en mairie des Pennes Mirabeau le 29 mai 2013 et portant sur la vente d'un immeuble non bâti libre de toute occupation situé Le moulin des Cadeneaux, cadastré AS 89 d'une superficie de 1 980 m², au prix de 370 000,00 € HT (trois cent soixante dix mille euros hors taxe) aux conditions visées dans la déclaration ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, à usage de terrain à bâtir, situé Le moulin des Cadeneaux — 13170 Les Pennes Mirabeau, cadastré AS 89, par l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation;

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la ville des Pennes Mirabeau et l'Établissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, soit un objectif de production de 172 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2011-2013;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouchesdu-Rhône,

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2: Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur la Commune des Pennes Mirabeau, Le moulin des Cadeneaux, cadastré AS 89 d'une superficie de 1 980 m²;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - 🕿 04 91 28 40 40 site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le

1 8 JUIL, 2013

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ADRESSE POSTALE:

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - 🕿 04 91 28 40 40 site internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr



Arrêté n °2013199-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 18 Juillet 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté, modifiant l'arrêté préfectoral n °2013-193-0007 du 12 juillet 2013 fixant la mise en oeuvre intensifiée des mesures de prévention du péril animalier et le comptage de la population d'outardes canepetières sur la zone reservée et la zone publique de l'Aéroport de Marseille- Provence



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT Pôle biodiversité

Arrêté préfectoral n° du 8 JUIL 2013, modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-193-0007 du 12 juillet 2013 fixant la mise en œuvre intensifiée des mesures de prévention du péril animalier et le comptage de la population d'Outardes canepetières sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport Marseille-Provence,

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation civile, notamment les articles R213-1-3 et articles

D 213-1-14 à D 213-1-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets,

à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions

et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013164-0001 du 13 juin 2013, autorisant,

en application de l'article R427-5 du Code de l'Environnement, la régulation dans l'urgence d'oiseaux de l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) afin d'assurer la sécurité des aéronefs au décollage comme à l'atterrissage, sur la zone réservée et la zone publique de l'Aéroport

Marseille-Provence

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.185.0002 du 4 juillet 2013 abrogeant l'arrêté n°

2013164-0001 du 13 juin 2013,

Considérant l'augmentation considérable et dans des proportions inédites

des populations d'Outarde canepetière (Tetrax tetrax), depuis le mois de mai 2013, occasionnée par des arrivées extérieures dont il n'existe pas

pour l'heure d'explication scientifique,

Considérant l'incident grave du vendredi 31 mai 2013 à 19h29, qu'a subi un Airbus

A320 par la collision avec un groupe d'Outardes canepetières,

Considérant la convention signée entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille,

ci-après dénommé le BMPM, représenté par son commandant, le vice-amiral Jean-Michel L'HENAFF et la CCIMP, représentée par son président, Monsieur Jean-François BRANDO, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2012 et concernant la sécurité incendie

et le secours à personne sur l'Aéroport de Marseille-Provence,

Considérant les rapports hebdomadaires du chef de sécurité de l'aéroport de Marseille-

Provence constatant une réduction du nombre de mouvement des outardes durant la période du 20 au 26 juin 2013 confirmée durant la période du 27

juin au 2 juillet 2013,

Considérant le danger que continue à représenter la présence d'oiseaux de l'espèce

Outarde canepetière (Tetrax tetrax) sur le trafic aérien de l'aéroport de

Marseille-Provence malgré les mesures de régularisation prises,

Considérant le plan national d'actions 2011-2015 pour l'outarde canepetière,

Considérant le diagnostic CEN-PACA de la population d'outarde canepetière sur

l'aéroport de Marseille-Provence d'octobre 2010,

ARRÊTE:

Article 1er:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013-193-0007 du 12 juillet 2013 est modifié comme suit :

« L'aéroport, s'appuyant sur les services compétents de l'Etat, notamment l'ONCFS, doit mettre en œuvre un comptage précis des individus d'outardes présents sur le site,

Un rapport précis sera adressé au Préfet pour le mardi 30 juillet 2013. »

Les autres articles restent inchangés.

Article 2:

Le présent acte est applicable à partir de sa date de signature.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône Monsieur le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 JUIL, 2013

Pour le Préfet Le secrétaire Général

Louis LAUGIER